

PACIFIC HEADS OF HEALTH

Réunion des directeurs de la santé du Pacifique

SPC/PHD/HOH15

Document de travail 9.0

ORIGINAL : ANGLAIS

QUINZIÈME RÉUNION DES DIRECTEURS DE LA SANTÉ DU PACIFIQUE

15–17 avril 2024, à Apia (Samoa)

RÉPONDRE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE EN OCÉANIE

(Document présenté par l'UNFPA)

Présentation synthétique

- D'après les estimations, lorsqu'une catastrophe se produit, 4 % des femmes sont enceintes et 15 % d'entre elles sont susceptibles de présenter des complications liées à leur grossesse.
- 60 % des décès maternels évitables surviennent durant une catastrophe.
- Face au changement climatique et aux catastrophes fréquentes, la continuité des services de santé et droits en matière de sexualité et de procréation est cruciale pour la résilience de la région océanienne.
- Dans les situations d'urgence, il convient de mettre en œuvre des services vitaux de santé sexuelle et reproductive, appelés Dispositif minimum d'urgence (DMU), afin de réduire la morbidité et la mortalité.
- Bien que les services de santé sexuelle et reproductive soient reconnus comme essentiels, les femmes, les filles et les groupes marginalisés font face à des risques graves dans les contextes humanitaires, lesquels sont dus à des lacunes en matière de soins – notamment en raison des attitudes adoptées –, de données, de financement et de gestion des fournitures, ainsi qu'à l'affaiblissement des systèmes de santé. Ces lacunes comprennent la faible mise en œuvre du DMU et de services destinés aux groupes marginalisés, et l'accès limité à la contraception d'urgence, à la prévention de la violence fondée sur le genre et à l'avortement médicalisé. La négligence de la santé sexuelle et reproductive entraîne des décès maternels et néonataux, des grossesses non planifiées, des infections sexuellement transmissibles, notamment à VIH, et la violence fondée sur le genre.
- Compte tenu des risques particuliers auxquels sont exposés les femmes, les filles et d'autres groupes marginalisés dans les situations d'urgence, des mesures de préparation visant à atténuer la morbidité et la mortalité liées à la santé sexuelle et reproductive sont indispensables. La préparation des services de santé sexuelle et reproductive s'est révélée déterminante pour accroître leur efficacité dans les situations d'urgence, et est essentielle pour accélérer le relèvement et atteindre la résilience.

SITUATION ACTUELLE

1. La région océanienne ne connaît que trop les défis incessants posés par les catastrophes fréquentes et la multiplication des risques engendrés par le changement climatique. Entre 2015 et 2024, elle a subi près de 12 cyclones de catégories 3, 4 et 5, ainsi qu'une éruption volcanique et un tsunami de nature exceptionnelle.
2. Les effets conjugués de ces catastrophes et des risques liés au changement climatique accentuent le besoin urgent et toujours croissant de services de santé et droits en matière de sexualité et de procréation. En règle générale, les situations d'urgence humanitaire exacerbent les vulnérabilités existantes, en particulier chez les femmes et les filles. La perturbation des services médicaux et l'accès limité aux services de santé maternelle et néonatale, ainsi qu'aux services de planification familiale, peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé. Aussi la demande de soutien en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation en Océanie n'est-elle pas une simple question de choix, mais une absolue nécessité.
3. Divers engagements et documents mondiaux reconnaissent l'importance de la préparation aux crises, notamment des initiatives telles que le Partenariat mondial pour la préparation aux catastrophes, lancé durant le Sommet humanitaire mondial en 2016. De même, le Cadre de Sendai accorde, au titre de sa Priorité n° 3, une place prioritaire à la santé sexuelle et reproductive, qu'il considère comme un service de santé essentiel, et met l'accent, dans la Priorité n° 4, sur l'amélioration de la préparation afin de renforcer l'efficacité des interventions de riposte. Cette reconnaissance s'étend à d'autres cadres tels que les objectifs de développement durable, les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé sur la COVID-19, et le Cadre de gestion des risques liés aux situations d'urgence et aux catastrophes dans le contexte de la santé.
4. Si un certain nombre d'étapes fondamentales ont été franchies, il convient de redoubler d'efforts pour renforcer la résilience des systèmes de santé et leur capacité à fournir des soins aux femmes, aux nouveau-nés et à d'autres groupes vulnérables durant les crises.

VISION POUR L'AVENIR

5. En tenant compte des difficultés et des possibilités existant dans ce domaine, plusieurs résultats majeurs apparaissent souhaitables, parmi lesquels :
 - une intégration robuste : intégrer harmonieusement les services de santé sexuelle et reproductive dans les cadres généraux d'intervention d'urgence en Océanie ;
 - une préparation complète : veiller à l'élaboration de plans de préparation complète englobant tous les aspects de la santé sexuelle et reproductive, du prépositionnement des fournitures à la formation des professionnels de santé ;
 - une prise de décision fondée sur les données : s'appuyer sur une collecte et une analyse solides de données afin d'éclairer les processus décisionnels et d'améliorer constamment les services de santé sexuelle et reproductive dans les situations d'urgence ;
 - un accès équitable et opportun : garantir à toute personne, en particulier aux femmes, aux nouveau-nés et aux groupes vulnérables, quels que soient leur localisation géographique ou leur statut socioéconomique, un accès équitable et opportun aux services essentiels de santé sexuelle et reproductive ;
 - une mobilisation communautaire : favoriser l'autonomisation des communautés et leur participation à la conception et à la mise en œuvre des programmes de santé sexuelle et reproductive, en promouvant des approches respectueuses des cultures et sensibles au genre ;

- le partenariat et la collaboration : renforcer les partenariats et la collaboration entre les gouvernements, les ONG, la société civile et les organismes internationaux, afin d'optimiser les ressources et l'expertise disponibles dans les interventions d'urgence relatives à la santé sexuelle et reproductive ;
- des solutions durables : mettre en œuvre des solutions durables, telles que le prépositionnement par les pays de fournitures et de trousseaux permettant de répondre, au-delà de la crise immédiate, aux besoins à long terme en matière de santé sexuelle et reproductive, et de renforcer la préparation et la résilience aux futures situations d'urgence ;
- le plaidoyer et la sensibilisation : plaider pour que la santé sexuelle et reproductive soit davantage prise en compte et inscrite au rang des priorités dans les stratégies et les cadres d'intervention d'urgence, en sensibilisant à son importance dans la sauvegarde de la vie et de la dignité durant les crises ; et
- l'innovation et l'adaptation : faire preuve d'innovation et d'adaptabilité dans la fourniture des services de santé sexuelle et reproductive, en mettant à profit la technologie et les solutions communautaires pour surmonter les difficultés logistiques et opérationnelles dans les situations d'urgence.

EXEMPLES DE PROGRÈS ACCOMPLIS RÉCEMMENT

6. En Océanie, huit pays ont constitué un groupe de professionnels formés à la mise en œuvre du Dispositif minimum d'urgence, lesquels sont en mesure de fournir des services vitaux de santé sexuelle et reproductive durant les crises humanitaires. Parmi ces huit pays, six procèdent actuellement à l'intégration du DMU dans leur politique de santé nationale. En outre, cinq d'entre eux ont entrepris une évaluation systématique de l'état de préparation du DMU, afin de mesurer la capacité de leur système de santé à déployer des services vitaux de santé sexuelle et reproductive dans les situations d'urgence.

POURQUOI EST-IL URGENT D'AGIR ?

7. **Populations vulnérables** : la région océanienne est sujette à de fréquentes catastrophes naturelles, telles que les cyclones, les tsunamis et les séismes, qui touchent de manière disproportionnée les populations vulnérables, notamment les femmes, les nouveau-nés et les groupes marginalisés. Il est urgent d'agir afin que la santé sexuelle et reproductive devienne une question prioritaire dans les situations d'urgence, pour garantir la préservation de la santé et du bien-être de ces personnes.

8. **Décès évitables** : en Océanie, une large part des décès maternels et néonataux surviennent durant les crises humanitaires, en raison de la perturbation des services de santé sexuelle et reproductive. Faire de ces services une priorité dans les situations d'urgence, en garantissant l'accès aux soins de santé essentiels, notamment ceux relatifs à la santé maternelle et reproductive, permet de prévenir ces décès.

9. **Renforcement de la résilience** : le renforcement des services de santé sexuelle et reproductive dans le cadre des interventions d'urgence est crucial pour accroître la résilience de la région océanienne. Grâce aux investissements réalisés dans la préparation des services de santé sexuelle et reproductive, et dans les

mesures de riposte prévues par ces services en cas de crise, les communautés peuvent mieux faire face aux catastrophes et se relever, et renforcent ainsi leur résilience aux futures situations d'urgence.

10. Égalité de genre : il est primordial de donner une place prioritaire à la santé sexuelle et reproductive dans les situations d'urgence pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles durant les crises. L'accès à ces services, notamment à la contraception, aux soins de santé maternelle et au soutien face à la violence fondée sur le genre, est fondamental pour protéger leurs droits et garantir leur autonomisation dans ce contexte.

11. Répercussions sur la santé publique : la négligence de la santé sexuelle et reproductive dans les interventions d'urgence peut avoir de lourdes conséquences sur la santé publique, notamment l'augmentation de la mortalité maternelle et néonatale, des taux plus élevés de grossesses non désirées et une vulnérabilité accrue aux infections sexuellement transmissibles. Il est urgent d'agir pour atténuer ces risques et protéger la santé des communautés en Océanie.

12. Principes humanitaires : le fait d'inscrire la santé sexuelle et reproductive au rang des priorités dans les situations d'urgence est en adéquation avec les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Cette démarche souligne l'importance de préserver la dignité, les droits et le bien-être des populations touchées en toutes circonstances, et garantit l'accès de toute personne dans le besoin aux services de santé sexuelle et reproductive durant les crises.

13. Développement durable : l'intégration de la santé sexuelle et reproductive dans les interventions d'urgence contribue à la réalisation des objectifs de développement durable en Océanie. En répondant aux besoins des communautés relatifs à la santé sexuelle et reproductive dans les situations d'urgence, les gouvernements et les parties prenantes peuvent appuyer les progrès vers la couverture sanitaire universelle, l'égalité de genre et l'amélioration des résultats en matière de santé pour tous.

RECOMMANDATIONS SOUMISES AUX DIRECTEURS DE LA SANTÉ

- a) Les plans et les stratégies de préparation aux situations d'urgence sanitaire devraient inclure des interventions vitales relatives à la santé sexuelle et reproductive, ainsi que le prévoit le Dispositif minimum d'urgence en santé reproductive dans les situations de crise, lequel doit faire partie intégrante de la formation des équipes médicales d'urgence.
- b) Il importe de prépositionner des trousseaux interorganisations d'articles de santé procréative pour garantir la disponibilité de ces fournitures dès le début d'une crise.
- c) Il convient de créer un Groupe de travail sur la santé procréative et sexuelle en situation d'urgence, afin de pouvoir fournir des conseils et faciliter les activités de préparation et de riposte, dans le cadre de l'Unité d'urgence sanitaire ou du Comité des opérations d'urgence sanitaire.

- d) La mise en œuvre du Dispositif minimum d'urgence pour la santé sexuelle et reproductive dans les situations de crise, notamment l'élaboration de modes opératoires normalisés, devrait figurer au premier rang des priorités dans les cadres généraux relatifs aux urgences sanitaires.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT

- a) Allouer des fonds aux services de santé maternelle et de planification familiale dans l'ensemble des programmes de financement de l'action humanitaire et du développement, pour faire en sorte que chaque personne en âge de procréer, où qu'elle vive, puisse accéder à la contraception et l'utiliser.
 - b) Consacrer des fonds à l'intégration systématique, dans les programmes de contraception, de la préparation aux crises et de la gestion des risques, afin de maintenir la continuité des services en cas de crise.
 - c) Financer la fourniture de services de santé sexuelle et reproductive, notamment de solutions de contraception, dans le cadre des subventions octroyées aux interventions humanitaires relatives à la santé dans toutes les situations d'extrême urgence, conformément au DMU.
 - d) Mettre à profit les partenariats et les sphères d'influence entre bailleurs de fonds pour renforcer les engagements en faveur, d'une part, du financement de la santé sexuelle et reproductive, notamment des services de contraception, dans les périodes de crise et de relèvement, et, d'autre part, de l'intégration de la préparation des services de santé sexuelle et reproductive dans les subventions allouées à la santé, tant dans les contextes stables que dans le cadre des interventions humanitaires.
-